

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Cossonay,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 11 février 2013, le Conseil communal a décidé :

1. D'adopter le Règlement général concernant la taxe relative au financement de l'équipement communautaire lié à des mesures d'aménagement du territoire concernant la Commune de de Cossonay.

Cette décision peut faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle et / ou d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par le canton.

2. D'adopter la modification du plan partiel d'affectation « Grand-Verney 2 » et la modification de son règlement ; d'approuver le rapport d'impact sur l'environnement.

Cette décision peut faire l'objet d'un référendum populaire communal dans les 20 jours suivant la publication dans la FAO de son approbation par le canton.

LA MUNICIPALITE

Cossonay, le 12 février 2013